



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°548 du 4 décembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 janvier 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 5 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°548 spécial du 4 décembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7055	02/12/2020	DSD	* Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue
7056	02/12/2020	DSD	* Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Loup'ings » à Juillan
7057	02/12/2020	DSD	* Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Ouistitis » à Juillan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 7 août 2020,
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à ADERVIELLE-POUCHERGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants ;
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif à la modification d'agrément de la structure multi-accueil « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue en date du 7 août 2020 ;
- VU la demande de modification de jour d'ouverture émise le 26 juin 2020 par l'association AVAL, gestionnaire de la crèche « Zébulon » ;
- Considérant que la variation du nombre d'enfants accueillis en haute saison touristique nécessite une régularisation de la modulation d'autorisation d'ouverture en matière de nombre de places et de jours d'ouverture
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 07 Août 2020 est abrogé

- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 4 juillet 2020 à la structure multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon », sise place de la Mairie 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES. Cet établissement est géré par l'association l'A.V.A.L. : Association, Vie et Accueil en VAL LOURON ;

- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir les enfants selon les modalités suivantes :

Pour les mois de janvier, février et mars :

Du lundi au vendredi

- 6 places de 7 h 45 à 8 h 30
- 16 places de 8 h 30 à 17 h 30

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- 6 places de 17 h 30 à 18 h 15

Le samedi

- 10 enfants de 8 h à 18 h

Pour les mois suivant, d'avril à décembre :

Du lundi au vendredi

- 4 places de 7 h 45 à 8 h 30
- 14 places de 8 h 30 à 17 h 30
- 4 places de 17 h 30 à 18 h 15

Le samedi, entre le 4 juillet et le 19 août 2020 :

- 10 places de 9 h 00 à 17 h 00

- **ARTICLE 4.** Madame Marie Dominique LANNES, née le 23 juin 1956, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de cet établissement ;

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

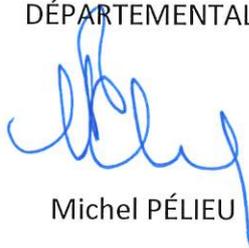
- Une auxiliaire de puériculture
- Trois personnes titulaires du C.A.P. petite enfance
- Une cuisinière

- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Marie Dominique LANNES, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 2 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 8 janvier 2018

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Loup'ings » à Juillan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de référent technique émise le 2 septembre par Madame Marie-Josée DAGUIN, présidente du Conseil de l'Union National de l'ADMR du département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les éléments relatifs à la qualification du référent technique nous ont été transmis le 14 octobre 2020 par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 8 janvier 2018 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 24 août 2020 à la micro-crèche : « Les Loup'ings », dédiée prioritairement à des entreprises réservataires du secteur, et sise Zone tertiaire Pyréné Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée), 65290 JUILLAN. L'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun est désignée comme délégataire de service public par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :
 - des enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00
 - l'établissement sera fermé :
 - 1 semaine en période de congés de fin d'année
 - 1 semaine aux congés de Pâques
 - 3 semaines au mois d'août
 - le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10
 - les enfants pourront être accueillies selon diverses modalités :
 - Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Madame Alexia DHUGUES, née le 19 septembre 1977, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement
- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Alexia DHUGUES, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 2 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

OBJET : Abrogation de l'arrêté en date du 8 janvier 2018

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Ouistitis » à Juillan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de référent technique émise le 2 septembre par Madame Marie-Josée DAGUIN, présidente du Conseil de l'Union National de l'ADMR du département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les éléments relatifs à la qualification du référent technique nous ont été transmis le 14 octobre 2020 par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}.** L'arrêté en date du 8 janvier 2018 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 24 août 2020 à la micro-crèche : « Les Ouistitis », dédiée prioritairement à des entreprises réservataires du secteur, et sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée), 65290 JUILLAN. L'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun est désignée comme délégataire de service public par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

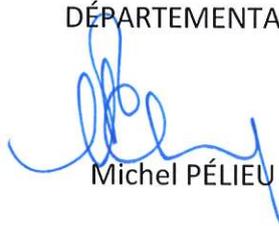
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :
 - des enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00
 - l'établissement sera fermé :
 - 1 semaine en période de congés de fin d'année
 - 1 semaine aux congés de Pâques
 - 3 semaines au mois d'août
 - le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10
 - les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
 - Accueil régulier
 - Accueil occasionnel
 - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Madame Alexia DHUGUES, née le 19 septembre 1977, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement
- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Alexia DHUGUES, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 2 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :